Qui sommes-nous?

Nous contacter

L'état de santé de votre salarié se dégrade ou est déjà dégradé ?

Le maintien sur son poste de travail est difficile ou va le devenir?

Vous observez des situations de conflit, d'absentéisme, des changements d'attitude...?

La cellule de maintien en emploi accompagne des salariés :

- dont le parcours professionnel s'avère en risque au motif de la santé physique ou mentale
- en difficulté d'ordre social

Elle est un appui auprès des équipes médicales pour la prise en charge et l'accompagnement des salariés en difficulté socioprofessionnelle.



Nos objectifs

- ☐ Sécuriser le parcours de maintien en emploi des salariés
- ☐ Les aider à maintenir une activité professionnelle compatible avec leur état de santé
- ☐ Lutter contre la désinsertion professionnelle



secretariatpdp@alpes-santetravail.org

04 76 48 05 54



<u>maintien-</u> <u>emploi@metrazif.fr</u>



smieve@smieve.com

04 76 26 04 13

04 74 78 34 00



pole-socioprofessionel@pst38.org

Sud 04 76 23 47 30



Nord

pole-socioprofessionel@pst38.org

04 74 28 12 33



pole-socioprofessionel@pst38.org

Centre 04 74 20 81 25



EN SAVOIRPLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail

CELLULE DE MAINTIEN EN EMPLOI

À destination de l'employeur

Une cellule pour le signalement et l'accompagnement des salariés en risque de rupture professionnelle



Prévention des risques professionnels











Une étape essentielle

L'évaluation de la situation par le médecin du travail et le PSPME pour déclencher l'accompagnement signalement, orientation, établissement et suivi d'un plan d'action.



Agir précocement

En dépistant le plus tôt possible les situations risque rupture professionnelle, et en anticipant sur la de place mesures mise en d'accompagnement.



Un objectif

Lutter contre la désinsertion professionnelle : en sécurisant le parcours de maintien en emploi des salariés en rupture professionnelle et en maintenant leur employabilité, dans l'entreprise ou par le biais d'une réorientation externe.

Un accompagnement du Service de Santé au Travail tout au long du parcours professionnel...

L'état de santé interfère avec le travail Accident, maladie...



Accompagnement du Service de santé au travail

· Le salarié peut demander une visite auprès du médecin du travail qu'il soit en poste ou en arrêt de travail *lorsqu'il* est confronté à une problématique

Visite occasionnelle : à ma demande ou à la demande du salarié (peut être confidentielle).

Visite de pré reprise : à la demande du salarié ou celle de son médecin traitant ou du médecin conseil, pendant son arrêt de travail, visite confidentielle, pour préparer une éventuelle reprise. Elle est à conseiller pour favoriser le maintien en emploi de mon salarié.

Visite de reprise : à ma demande, dans les 8 jours de la reprise.

Reprise du travail

- · Aménagement de poste (matériel, horaires de travail, possibilités d'aides financières...)
- Reclassement dans l'entreprise
- Réintégration dans les équipes

Sortie de l'entreprise

- Retraite
- Départ



- · Arrêt de travail répété et fréquent
- Dégradation des relations au travail
- Difficulté sociale et financière







L'état de santé compromet le maintien sur le poste de travail



Réorientation

- · Bilan de compétence
- Formation



Risque avéré de





Embauche

rupture professionnelle